



Arrêté portant décision de fermeture exceptionnelle des sentiers, pistes et itinéraires de
l'Espace Naturel Sensible de la Forêt de la Corbière

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU la Loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative aux Espaces Naturels Sensibles, modifiée,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L 142.1, donnant compétence au Département pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non,

VU le Code de l'Environnement et ses articles L 422-1, relatif à la chasse sur propriétés d'autrui,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 3221-3 et L. 3221-12;

VU la décision de la Commission permanente du Conseil général en date du 27 août 2001, actant les modalités de l'exercice de la gestion cynégétique sur les espaces naturels sensibles,

VU la convention relative à l'exercice de la gestion cynégétique sur les espaces naturels sensibles d'Ille-et-Vilaine entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Fédération départementale des chasseurs d'Ille-et-Vilaine, en date du 1^{er} octobre 2010,

VU l'Arrêté Préfectoral relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2026-2027 dans le département d'Ille-et-Vilaine en date du 27 mai 2026,

VU la convention relative à la pratique de la chasse sur les terrains du Conseil départemental sur l'espace naturel sensible de la Forêt de la Corbière pour les saison de chasse 2023-2028,

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de **Jean-Luc CHENUT** en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

CONSIDERANT les dégâts occasionnés par le grand gibier, sangliers et chevreuils, tant sur les parcelles de cultures voisines de l'espace naturel sensible de la Forêt de la Corbière, que sur les jeunes plants forestiers du massif, et la nécessité pour respecter le bon déroulement du plan d'aménagement forestier d'intervenir par une action de chasse pour limiter ces dégâts sur le site et aux alentours,

CONSIDERANT les perturbations et les risques occasionnés par l'exercice de la chasse sur les dates approuvées entre le Département et la Fédération des chasseurs d'Ille-et-Vilaine,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public,

ARTICLE 1 : fermeture temporaire et exceptionnelle de l'espace naturel sensible de la forêt de la Corbière et de ses sentiers

Malgré toutes les dispositions mises en place, la sécurité des sentiers et du site ne pouvant être garantie à 100% sur les dates de chasse autorisées, l'espace naturel de la forêt de la Corbière et les sentiers desservant l'accès au site sont fermés. Cette fermeture concerne toutes les parcelles départementales et les chemins d'accès sur les communes de :

- Chateaubourg,
- Marpiré,
- La Bouëxière,
- Saint-Jean-sur-Vilaine

ARTICLE 2 : Durée de la fermeture du site et de ses sentiers

Les sentiers de l'espace naturel sensible de la forêt de la Corbière sont fermés aux dates suivantes :

- 06/10/2026
- 03/11/2026
- 24/11/2026
- 15/12/2026
- 05/01/2027
- 26/01/2027
- 09/02/2027
- 09/03/2027

ARTICLE 3 : Information

Le présent arrêté sera affiché à l'ensemble des départs de sentiers.

ARTICLE 4 : Responsabilités

Le Département se dégage de toute responsabilité concernant la transgression du présent arrêté, toute entorse se faisant alors aux risques et périls des intéressés eux-mêmes.

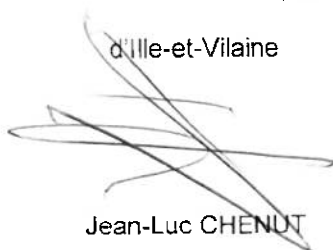
ARTICLE 5 : Exécution

Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en préfecture et publié.

Rennes, le **20 AOUT 2026**

Le Président du Conseil départemental

d'Ille-et-Vilaine

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the printed name Jean-Luc CHENUT.

Jean-Luc CHENUT

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également possible dans ce même délai de saisir le Président du Conseil Départemental d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours.